



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-19</p> <p>OBJET :</p> <p>Création d'un poste de policier municipal à temps complet (catégorie C agent de police municipale, tous grades)</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</i></p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant que pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, et en particulier accentuer la présence sur la voie publique, le service est actuellement composé de 3 policiers municipaux et d'une secrétaire administrative, mais qu'il est prévu une réorganisation qui permettrait un fonctionnement plus optimum avec un service de 4 policiers municipaux, qui gèreraient eux-mêmes l'administratif.</p> <p>Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de gardien brigadier ou de brigadier-chef principal.</p>
--	--

N° DEL/2024-2-19

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un emploi de policier municipal permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de police municipale pouvant être occupé sur les grades de gardien brigadier ou de brigadier-chef principal.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

